



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOÎT, Jacqueline BENOÎT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES, CULTURE ET SPORTS

1 - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur propose le versement en soutien au groupement d'intérêt public suivant :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Permanences d'information du public	Centre départemental de l'accès au Droit (CDAD)	Escale Info - Capbreton	1 500 €
TOTAL			1 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative du groupement d'intérêt public précité participent pleinement de l'offre en matière d'enfance-jeunesse et familles sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € au Centre départemental de l'accès au droit (CDAD) pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2018, article 6574.

2 - CULTURE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
We are the band Projet musical de territoire	Landes Musiques Amplifiées (LMA)	Territoire intercommunal	5 000 €
TOTAL			5 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de l'association précitée participe pleinement du développement de l'offre culturelle sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à Landes Musiques Amplifiées au titre du projet musical We are the band pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2018, article 6574.

3 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
50 ans de l'école de rugby	Ecole de rugby de Tyrosse	Saint-Vincent de Tyrosse	1 000 €
SOUS-TOTAL / MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE			1 000 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
3° Rugby All Star Game Manifestation solidaire	UST rugby Parrainage de l'association « Un maillot pour la vie »	Saint-Vincent de Tyrosse	1 000 €

26° Open des Landes de Beach volley Continuité du soutien / Sivom Côte Sud	Amicale des volleyeurs de Seignosse	Seignosse	1 200 €
Cap en rose Course à pied solidaire	Hope Team East	Capbreton	1 000 €
SOUS-TOTAL / MANIFESTATIONS SPORTIVES			3 200 €

CANDIDATURE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention suivante à la Fédération française de surf, au titre de deux manifestations relatives à la candidature de MACS pour l'accueil des épreuves de surf lors des jeux olympiques de 2024.

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Championnats de France de surf	Fédération française de surf	Soorts-Hossegor Seignosse Capbreton	20 000 €
Championnats Espoirs de surf	Fédération française de surf	Soorts-Hossegor Seignosse Capbreton	1 000 €
SOUS-TOTAL / JO 2024			21 000 €

TOTAL SUBVENTIONS / SPORTS	25 200 €
-----------------------------------	-----------------

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement d'attribution des subventions sportives modifié par délibération en date du 27 juin 2017, notamment concernant les dotations financières aux équipes premières des sports collectifs ;

VU la révision du règlement d'attribution des subventions sportives, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations, communes et fédérations précitées participent pleinement du développement de l'offre sportive sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions complémentaires « Sports » pour l'année 2018, telles que retracées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2018, article 6574.

4 - Carrefour landais des collectivités (CALAC)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Association des maires et présidents de communautés des Landes (AML) organise son Carrefour des Collectivités (salon départemental des maires) fin septembre 2018 à Soustons. Cette deuxième édition de la manifestation met à la disposition des décideurs locaux 80 exposants, des conférences sur l'innovation numérique et domotique et le développement économique dans les Landes, ainsi que des points infos sur l'actualité territoriale.

Dans ce cadre, l'AML a sollicité un soutien financier de MACS d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de cet évènement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association des maires et présidents de communautés des Landes d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du CALAC 2018,
- d'autoriser l'inscription des sommes nécessaires au versement de la subvention précitée au budget primitif 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de leur publication ou affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,
Pierre Froustey

